



Administration Communale  
d'Aubange

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 11 avril 2022

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS ;  
Madame TOMAELLO H., Directeur général f.f.,

N°15

Le Collège,

Attendu que la **SPRL Damien & Fils**, ayant ses bureaux rue des Minières n°55A à 6880 MORTEHAN, procède à des travaux de rénovation de la place du Kiosque, ainsi qu'à la pose d'un égout en accotement sis rue de Nickbas et de l'Industrie à 6792 HALANZY ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, la place du Kiosque sera inaccessible, ainsi que les places de parking situées le long de la rue de l'Industrie et une partie du parking de la Grand Place ;

Considérant que **ces travaux débuteront le 19/04/22 pour une durée de 110 jours ouvrables hors intempéries** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, D1c ou d, F47, F49), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ORDONNE :**

**Article 1a. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur **la place du Kiosque, les places de parking situées le long de la rue de l'Industrie, et sur une partie du parking de la Grand Place, à partir du 19/04/22 pour une durée de 110 jours ouvrables hors intempéries.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise **Damien & Fils** et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de l'interdiction.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 19/04/22.

**Article 4 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 5. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :  
Le Directeur Général f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général f.f.,  
TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 12/04/22



La Présidente,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.